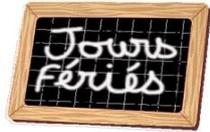




octobre 2019 N°2

Bon à savoir



Travail et Jour Férié

La CFTC vous informe...

- **Qui doit travailler ?** Pas de volontariat, mais les personnes travaillant habituellement ce jour, DM RM, RMA, Conseillère. L'effectif peut être réduit en raison du budget. Si le férié tombe sur un jour de repos, pas de travail mais pas de report du repos.
- Attention aux **esthéticiennes** qui travaillent en magasin un jour férié, celui-ci donnant droit à récupération=moins de jour travaillé en cabine pour atteindre la prime !
- **Comment est-on payé ?** payé double : 1x dans le salaire mensuel +1x en heures fériées et récupéré



Travail le dimanche

- **Sur la base du VOLONTARIAT !** (si pas de volontaire=intérim)
- **Comment est-on payé ?** exemple 7 heures travaillées un dimanche

Si dimanche en + des 35 heures	Si dimanche compris dans les 35 heures
1- Payé 7 heures supplémentaires (de 36 à 43 h +25% et 44 à 48 h+50%)	1- Payé 7 heures comprises dans l'horaire de la semaine
2- Payé 7 heures : écrit sur fiche de paie : 7 heures dimanche	2- Payé 7 heures : écrit sur fiche de paie : 7 heures dimanche
3- 7 heures récupérées 15 jours avant/après	3- 7 heures récupérées 15 jours avant/après

CONTACTS CFTC

Véronique MOREAU Elue CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 08

Ida DUFROMONT – RS au CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 12

Liliane MASL – Elue CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 09

Pour plus de renseignements : www.cftc-nocibe.fr